

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALSTOM

Société anonyme au capital de 2 061 103 821 €.
Siège social : 3, avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret.
389 058 447 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le mardi 28 juin 2011 à 14h00 à la Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram – 75017 Paris, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Candace Beinecke.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin Folz.
- Renouvellement du mandat d'administrateur M. James W. Leng.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Klaus Mangold.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alan Thomson.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

Projets de résolutions.

A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2011). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2011). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice de 216 382 005,91 € de l'exercice clos le 31 mars 2011 :

Résultat de l'exercice	216 382 005,91 €
Report à nouveau antérieur	906 148 253,86 €

Affectation à la réserve légale	404 115,60 €
Bénéfice distribuable	1 122 126 144,17 €
Dividendes versés	182 539 968,48 €
Report à nouveau	939 586 175,69 €

L'assemblée fixe en conséquence le dividende pour l'exercice clos le 31 mars 2011 à 0,62 € par action de 7 € de valeur nominale portant jouissance du 1er avril 2010.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et à l'abattement fixe annuel, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts qui peut être faite lors de l'encaissement de ce dividende ou qui peut avoir été faite sur des revenus perçus au cours de la même année.

Le dividende sera détaché de l'action le 30 juin 2011 et payable en espèces le 5 juillet 2011. Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende leur revenant serait affecté au report à nouveau.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2009/10 (en €)	2008/09 (en €)	2007/08 (en €) (1)
Dividende par action (1) (2)	1,24	1,12	0,80

(1) Les données ont été retraitées pour prendre en compte la division par deux du nominal réalisée le 7 juillet 2008 après mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 2007/08.
(2) Montant éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Kron pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Candace Beinecke). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Candace Beinecke pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin Folz). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Martin Folz pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. James W. Leng). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. James W. Leng pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Klaus Mangold). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Klaus Mangold pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alan Thomson). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alan Thomson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société au 31 mars 2011, soit un nombre théorique de 29 441 930 actions de 7 € de nominal et un montant théorique maximal de 2 060 935 100 € sur la base du prix maximum d'achat fixé ci-après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi,
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi,
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ainsi que dans le cadre d'une gestion active et optimisée des fonds propres de la Société et de son actionnariat.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 70 € par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation, qui annule et remplace l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2010 dans sa onzième résolution, est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

A titre extraordinaire

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L. 225-209 précité, et ce, dans la limite de 10% du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2009 dans la onzième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Douzième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée Générale.

1. Conditions à remplir. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'Alstom par BNP Paribas Securities Services, le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le 23 juin 2011 à 0h00 (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le 23 juin 2011 à 0h00 (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. Modalités de participation. — Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration adressé avec l'avis de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cédex) au plus tard le 27 juin 2011 à 15h 00 (heure de Paris).

Les actionnaires au porteur doivent soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission lui soit adressée. Celui-ci justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission le 23 juin 2011, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— voter par correspondance, résolution par résolution ;

— donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou

— donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère 93 761 Pantin Cédex).

Les actionnaires au porteur doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées), au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00, soit au plus tard le 27 juin 2011 à 15h00 (heure de Paris).

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées, 9 rue de Débarcadère, 93761 Pantin Cédex). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 juin 2011.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

3. Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire. — L'article R. 225-79 (nouveau) du Code de commerce permet la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Les actionnaires au nominatif pur devront envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Ceux-ci devront obligatoirement confirmer leur demande sur le site internet de BNP Paribas Securities Services : PlanetShares - My Shares (www.planetshares.bnpparibas.com) en se connectant avec leurs identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales », puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Les actionnaires au porteur ou au nominatif administré devront envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Ceux-ci devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS -Services Assemblées - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris) soit au plus tard le 27 juin 2011 à 15h00 (heure de Paris).

4. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social d'Alstom (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'Alstom – « Points ou Projets de résolution à l'Assemblée » – 3, avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le 29 mai 2011 à minuit.

Toute demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, assortis éventuellement d'un bref exposé des motifs, et le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce. Toute demande doit également être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La Société accuse réception de la demande, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de cette réception.

L'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le 23 juin 2011 à 0h00 (heure de Paris).

5. Questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'Alstom (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'Alstom – « Questions écrites à l'Assemblée » – 3, avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 juin 2011 à 0h00 (heure de Paris). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apporté à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'Alstom [www.alstom.fr/Investisseurs/Assemblée Générale](http://www.alstom.fr/Investisseurs/Assemblée_Générale)

6. Informations et documents mis à disposition des actionnaires. — Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, seront disponibles dans les délais légaux au siège de la Société.

Par ailleurs, cet avis de réunion ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'Assemblée pourront être consultés sur le site Internet d'Alstom à l'adresse : [www.alstom.fr/Investisseurs/Assemblée Générale](http://www.alstom.fr/Investisseurs/Assemblée_Générale)

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'Alstom à la même adresse, au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le 7 juin 2011.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet d'Alstom.

Il n'est pas prévu de vote par visio conférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-89 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'administration.